

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_051  
Feuillet n°054

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

X ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise C2r Bâtiment à Saint Martin Boulogne concernant la prolongation de l'arrêté municipal n°2026-031 en date du 26 janvier 2026 pour une réfection de toiture pour le compte de M. BEQUET au 137 rue Carnot jusqu'au 27 février 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le stationnement du ou des véhicules de l'entreprise C2R Bâtiment, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur les 2 places de stationnement situées en face du n° 137 rue Carnot du 06 février 2026 à 18 h 00 au 27 février 2026 à 18 h 00.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, au niveau du n° 137 rue Carnot du 06 février 2026 à 18 h 00 au 27 février 2026 à 18 h 00.

La société devra mettre en place la signalisation invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : L'entreprise C2R Bâtiment est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 06 février 2026



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.